

## Délibération n° 2014-18 Conseil d'administration du 26 septembre 2014

Objet : Demande de remise des majorations de retard par le Centre hospitalier de la Ciotat

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant

## **EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de la Ciotat a sollicité la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 128 623,59 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de juin, août, septembre, octobre et novembre 2013.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 24 septembre 2014, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 17 avril 2014,
- compte tenu
  - de l'attestation du trésorier indiquant que le CH n'est pas responsable du retard, que les cotisations ont été versées en retard du fait de la méconnaissance de la date d'exigibilité des cotisations CNRACL par un agent nouvellement affecté à la Trésorerie.
  - que depuis décembre 2013, le CH verse dans les délais les cotisations CNRACL
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise des majorations d'un montant total de 128 623,59 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de juin, août, septembre, octobre et novembre 2013.

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres